



ARRETE

portant désignation des membres de la commission pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en

Master
2ème année
Mention Administration Economique Et Sociale
Parcours Gouvernance des entreprises

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE TOULOUSE CAPITOLE

Vu le Code de l'éducation, et notamment son article L.712-2 donnant compétence au président de l'université pour nommer les membres des jurys,

Vu le décret n° 2022-1556 du 8 décembre 2022 portant création de l'Université Toulouse Capitole et approbation de ses statuts ;

ARRETE :

Article 1^{er}

La commission pédagogique chargée d'examiner les candidatures pour l'admission au titre de l'année universitaire 2024-2025 en :

Licence
2ème année
Mention Administration Economique Et Sociale
Parcours Gouvernance des entreprises

est composée comme suit :

- Francis QUEROL, Maître de Conférence Président
- Moussa THIOYE, Doyen de la faculté d'Administration et
Communication, Professeur des Universités

Article 2

L'admission est prononcée par le Président de l'Université sur proposition de la commission.

Fait à Toulouse, le 22/02/2024

Le Président de l'Université, Hugues KENFACK